Quatre-vingt-huitième année. — N° 206. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 5 Septembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 30 août 1956 portant remplacement de membres suppléants du conseil supérieur de la fonction publique (p. 8446).

Information.

Décrets n° 56-878 et n° 56-879 du 30 août 1956 abrogeant les dispositions d'application de la loi du 11 mai 1946 à des entreprises de presse (p. 8446).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés et *décret* du 4 septembre 1956 portant nomination, attribution de fonctions et réintégration (conseil d'Etat) (p. 8447).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 4 septembre 1956 admettant un ministre plénipotentiaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 8447).

MINISTERE DL L'INTERIEUR

Décret du 30 août 1956 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Saint-Lambert-sur-Dives (Orne) (p. 8447).

Décrets du 1er septembre 1956 portant nomination de préfets (p. 8447).

Arrêtés portant promotions et affectation (personnel du cadre des préfectures) (p. 8447).

(1 f.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 30 août 1956 tendant à prononcer la nomination et la promotion dans les réserves, à compter de la date d'obtention de son diplôme obtenu après le 1er juin 1950, d'un médecin auxiliaire, ex-officier de réserve, nommé à titre temporaire pendant les hostilités (p. 8447).

Décret du 30 août 1956 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve du service de santé de l'armée de terre (p. 8448).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-880 du 3 septembre 1956 relatif à l'émission d'un emprunt national 5 p. 100 amortissable en quinze ans (p. 8448).

Agriculture.

Décret n° 56-881 du 12 août 1956 relatif à l'organisation du marché des graines et huiles de lin (p. 8449).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-882 du 30 août 1956 modifiant le décret n° 53-202 du 13 mars 1953 portant création d'un diplôme d'Etat de psychotechnicien, complété par le décret du 2 septembre 1954 (p. 8451).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté relatif aux jurys d'examen de licence et de capacité en droit à Tananarive (p. 8451).

Arrêtés portant nomination et détachement (agriculture et service de santé) (p. 8451).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 56-733 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (rectificatif) (p. 8451).

Circulaire n° 85 S. S. relative au fonds national de solidarité (rectificatif) (p. 8451).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-883 du 1er septembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 8450).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 8452).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des impôts (p. 8452).

Situation du Trésor au 30 juin 1956 (p. 8453).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (33e semaine de 1956) (p. 8474).

Annonces (p. 8475).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 41 et 42 (session de 1955). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 30 août 1956 portant remplacement de membres suppléants du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique;

Vu le décret du 29 avril 1951 portant nomination des membres du conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret du 4 mai 1955;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres suppléants du conseil supérieur de la fonction publique:

M. de Panafieu, directeur général du personnel et de l'administration générale au ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Bousquet.

M. Le Layec, directeur du personnel et des affaires administratives au ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Mouragues.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

PIERRE MÉTAYER.

INFORMATION

Décret n° 56-878 du 30 août 1956 abrogeant les dispositions d'application de la loi du 11 mai 1946 à une entreprise de presse (« Auto »).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi précitée du 11 mai 1946, et notamment son article 9;

Vu le décret n° 54-857 du 1er septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée du 2 août 1954, et notamment son chapitre III;

Vu les conventions en date du 15 mai 1956 intervenues entre la société *L'Auto*, d'une part, et la Société nouvelle de publications sportives et industrielles et la société *Le Parisien libéré*, d'autre part;

Vu les mentions de conformité desdites conventions aux dispositions de l'article 9 de la loi du 2 août 1954;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogés le décret n° 47-14 du 4 janvier 1947 et l'arrêté du 6 janvier 1947 faisant application des dispositions de la loi susvisée du 11 mai 1946 à la société *L'Auto* pour autant que lesdits actes ne concernent pas des biens répartis à d'autres entreprises que la Société nouvelle de publications sportives et industrielles et la société *Le Parisien libéré*.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

GÉRARD JAQUET.

Décret n° 56-879 du 30 août 1956 abrogeant les dispositions d'application de la loi du 11 mai 1946 à une entreprise de presse (« Auto-Sports »).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi précitée du 11 mai 1946, et notamment son article 9;

Vu le décret n° 54-857 du 1er septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée du 2 août 1954, et notamment son chapitre III;

Vu la convention en date du 15 mai 1956 intervenue entre la Société nouvelle de publications sportives et industrielles et la société *L'Auto-Sports*.

Vu la mention de conformité de ladite convention aux dispositions de l'article 9 de la loi du 2 août 1954;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogés le décret n° 47-14 du 4 janvier 1947 et l'arrêté du 6 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée du 11 mai 1946 à la société *L'Auto-Sports* pour autant que lesdits actes ne concernent pas des biens répartis à d'autres entreprises que la Société nouvelle de publications sportives et industrielles (S. O. P. U. S. I.).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 4 septembre 1956, M. Viguier, maître des requêtes au conseil d'Etat, est placé dans la position hors cadre pour exercer les fonctions de directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 4 septembre 1956, M. Juvigny, maître des requêtes au conseil d'Etat, est placé dans la position hors cadre et maintenu à la disposition du ministre des affaires sociales pour exercer les fonctions de directeur général du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 4 septembre 1956, M. Jouvin, maître des requêtes au conseil d'Etat, placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré dans ses fonctions et à son rang au conseil d'Etat en remplacement de M. Juvigny, maître des requêtes, précédemment placé dans la position hors cadre.

Par décret du 4 septembre 1956, M. Poignant, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat (3e tour intérieur) en remplacement de M. Viguier, mis hors cadre.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 4 septembre 1956 admettant un ministre plénipotentiaire à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 4 septembre 1956, M. Bressy (Pierre-Gaston-Prosper), ministre plénipotentiaire hors classe, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er septembre 1956.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 août 1956 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Saint-Lambert-sur-Dives (Orne).

Par décret en date du 30 août 1956, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Saint-Lambert-sur-Dives (Orne): monument aux morts.

Décrets du 1er septembre 1956 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lamassoure (Guy-Léon), préfet de 2e classe, hors cadres, est nommé préfet de l'Indre. Dans ce poste M. Lamassoure bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIÇ.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Blanchard (Francis), administrateur civil au ministère de l'intérieur, est nommé préfet de 3e classe, hors cadres. M. Blanchard est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIÇ.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 8 août 1956, M. Lalanne (Gaston), attaché de classe exceptionnelle, mis à la disposition du ministre résidant, gouverneur général de l'Algérie, en vue de son affectation dans un département algérien, est promu chef de division de 2e échelon.

Par arrêtés en date du 22 août 1956, les attachés de préfecture dont les noms suivent, figurant sur l'arrêté du 28 juin 1956 fixant la liste complémentaire d'aptitude au grade de chef de division établie au titre de l'année 1955 en faveur des fonctionnaires bénéficiaires des lois des 26 septembre 1951 et 19 juillet 1952, sont promus au grade de chef de division de 1er échelon:

A la préfecture de l'Aisne.

M. Zaouche (André), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de l'Aude.

En service détaché.

M. Le Moan (Maurice), attaché de 1re classe, 2e échelon, en position de service détaché.

A la préfecture de Saône-et-Loire.

M. Cinquin (Georges), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de Saône-et-Loire.

A la préfecture de la Vendée.

M. Bonnet (Jacques), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de la Charente.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 30 août 1956 tendant à prononcer la nomination et la promotion dans les réserves, à compter de la date d'obtention de son diplôme obtenu après le 1er juin 1950, d'un médecin auxiliaire, ex-officier de réserve, nommé à titre temporaire pendant les hostilités.

Par décret en date du 30 août 1956:

Est nommé dans les cadres des réserves du service de santé, à compter du lendemain de la date à laquelle il réunit les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, avec application des majorations d'ancienneté prévues par la loi du 15 mars 1927, le médecin auxiliaire dont le nom suit:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

(A compter du 14 juillet 1956, pour prendre rang du 14 juillet 1952.)

M. Brack (Michel-Claude-André), 1re région.

Est promu au grade de médecin lieutenant de réserve le médecin sous-lieutenant de réserve ci-après:

(Rang du 14 juillet 1956.)

M. Brack (Michel-Claude-André), 1re région.

Décret du 30 août 1956 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve du service de santé de l'armée de terre.

(Travail spécial concernant les personnels rappelés ou maintenus en service en Afrique française du Nord, 5e série.)

Par décret en date du 30 août 1956:

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

(Rang du 1er juillet 1956.)

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Armand (Charles-Gabriel), 8e région.
Bardon-Coustille (Michel), 8e région.
Bastide d'Izard (Henri-Marie-Louis), 8e région.
Baujard (Jean-François-Antoine), 1re région.
Bloch (Benoit-Roger), 6e région.
Bottari (Jacques-Charles), 6e région.
Bouvet (Michel-Jean-Félix), 3e région.
Cadieu (Jean-Henri), 7e région.
Cousin (Robert-François-Léon), 2e région.
Delecour (Bernard-Louis-Alexandre), 2e région.
Doré (André-Jean-Edmond), 2e région.
Jacques (Alain-Louis), 6e région.
Gouze (Jean-Marcel-Pierre), 5e région.
Jourdan (Paul-Louis-Denis), 9e région.
Ladonne (Jean-Antoine-Emile), 2e région.
Laut (Jean-Maurice), 1re région.
Marty (Pierre-Jules-Gabriel), 3e région.
Mercier (Jean-Eugène), 6e région.
Peters (André-Amédée), 6e région.
Py (Michel-Pierre-Jean-Marie), 9e région.
Rey (Jacques-Honoré-Julien), 5e région.
Wieme (Jacques-Robert-Marie), 1re région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens auxiliaires de réserve:

Graulle (Gilbert-Gérard), 8e région.
Duhalde (Roger-Victor), 1re région.
Meignoz (Edmond), 8e région.
Rabatel (Jean-Michel-André), 6e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes auxiliaires de réserve:

Baillergeau (Pierre-Didier), 3e région.
Blaise (Robert), 3e région.
Bonnefont (René-Jules), 1re région.
Coroller (Gabriel-Louis), 3e région.
Fagot (Charles-Victor), 8e région.
Rougeron (Didier-Claude-Emile), 8e région.
Saint-Martin (René), 1re région.

La prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

Médecins sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er juillet 1952.)

MM.
Armand (Charles-Gabriel), 9e région.
Bardon-Coustille (Michel), 8e région.
Bastide d'Izard (Henri-Marie-Louis), 8e région.
Baujard (Jean-François-Antoine), 1re région.
Bottari (Jacques-Charles), 6e région.
Bouvet (Michel-Jean-Félix), 3e région.
Cadieu (Jean-Henri), 7e région.
Cousin (Robert-François-Léon), 2e région.
Delecour (Bernard-Louis-Alexandre), 2e région.
Doré (André-Jean-Edmond), 2e région.
Jacques (Alain-Louis), 6e région.
Gouze (Jean-Marcel-Pierre), 5e région.
Jourdan (Paul-Louis-Denis), 9e région.
Ladonne (Jean-Antoine-Emile), 2e région.
Marty (Pierre-Jules-Gabriel), 3e région.
Mercier (Jean-Eugène), 6e région.
Peters (André-Amédée), 6e région
Py (Michel-Pierre-Jean-Marie), 9e région.
Rey (Jacques-Honoré-Julien), 5e région.
Wieme (Jacques-Robert-Marie), 1re région

Pharmaciens sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er juillet 1953.)

MM.
Graulle (Gilbert-Gérard), 8e région.
Duhalde (Roger-Victor), 1re région.
Meignoz (Edmond), 8e région.
Rabatel (Jean-Michel-André), 6e région.

Sont promus:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

(Rang du 1er juillet 1956.)

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve:

Armand (Charles-Gabriel), 9e région.
Bardon-Coustille (Michel), 8e région.
Bastide d'Izard (Henri-Marie-Louis), 8e région.
Baujard (Jean-François-Antoine), 1re région.
Bottari (Jacques-Charles), 6e région.
Bouvet (Michel-Jean-Félix), 3e région.
Cadieu (Jean-Henri), 7e région.
Cousin (Robert-François-Léon), 2e région.
Delecour (Bernard-Louis-Alexandre), 2e région.
Doré (André-Jean-Edmond), 2e région.
Jacques (Alain-Louis), 6e région.
Gouze (Jean-Marcel-Pierre), 5e région.
Jourdan (Paul-Louis-Denis), 9e région.
Ladonne (Jean-Antoine-Emile), 2e région.
Marty (Pierre-Jules-Gabriel), 3e région.
Mercier (Jean-Eugène), 6e région.
Peters (André-Amédée), 6e région.
Py (Michel-Pierre-Jean-Marie), 9e région.
Rey (Jacques-Honoré-Julien), 5e région.
Wieme (Jacques-Robert-Marie), 1re région.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-830 du 3 septembre 1956 relatif à l'émission d'un emprunt national 5 p. 100 amortissable en quinze ans.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 14 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à émettre un emprunt national amortissable en quinze ans.

Art. 2. — Les titres de l'emprunt national 1956 portent intérêt au taux de 5 p. 100 payable à terme échu le 1er octobre de chaque année et pour la première fois le 1er octobre 1957. Ils portent jouissance du 1er octobre 1956.

Art. 3. — L'amortissement sera effectué par remboursement à la suite de tirages au sort.

Les tirages auront lieu chaque année à partir de 1957 dans les deux mois précédant l'échéance de coupon. Ils porteront sur 100 bulletins faisant apparaître un des nombres de deux chiffres de la série croissante de 00 à 99 inclus. Six bulletins seront tirés à chacun des cinq premiers tirages, sept bulletins à chacun des tirages suivants. Les sept derniers bulletins non sortis aux tirages précédents correspondront à la dernière échéance d'amortissement.

Tous les titres dont le numéro se terminera par l'un des nombres figurant sur l'un des bulletins sortis au tirage seront appelés au remboursement dès la première échéance de coupon suivant le tirage.

L'intérêt des titres désignés par le sort pour le remboursement en capital cessera de courir à partir de l'échéance de ce remboursement et le capital sera tenu à la disposition de l'ayant droit sous réserve de la déduction du montant des coupons ultérieurs qui ne seraient pas présentés.

Art. 4. — La valeur de remboursement des titres variera en fonction de l'évolution des cours des valeurs mobilières françaises. Toutefois, elle ne sera en aucun cas inférieure au pair.

Les cours des valeurs mobilières françaises seront exprimés par un indice moyen annuel égal à la moyenne arithmétique des deux indices suivants publiés par l'institut national de la statistique et des études économiques: l'indice des valeurs françaises à revenu variable et l'indice des valeurs françaises à revenu fixe et indexé.

La valeur de remboursement des titres tirés au sort sera déterminée chaque année en multipliant la valeur nominale par l'indice moyen des cours des valeurs mobilières de l'année immédiatement précédente et en divisant ce produit par l'indice moyen de l'année 1955.

Un arrêté du ministre des finances, qui sera publié au *Journal officiel*, fixera chaque année, conformément aux dispositions du présent article, la valeur de remboursement des titres remboursables le 1er octobre.

Art. 5. — Les titres de l'emprunt ne pourront être remboursés par anticipation.

Art. 6. — L'intérêt de l'emprunt sera payé net de tous impôts présents et futurs frappant spécialement les valeurs mobilières. En outre, l'intérêt représenté par les cinq premiers coupons de chaque titre ne sera pas imposable à la surtaxe progressive sur le revenu des personnes physiques.

Les plus-values de remboursement du capital provenant des dispositions de l'article 4 ci-dessus seront exemptes de la surtaxe progressive sur le revenu des personnes physiques pendant toute la durée de l'emprunt.

Art. 7. — A partir du 1er janvier 1957, les titres de l'emprunt seront admis en payement des droits d'enregistrement sur les mutations à titre gratuit.

Toutefois, le bénéfice de cette disposition ne sera accordé qu'aux redevables ne faisant pas usage de la faculté de payement fractionné prévue par l'article 399 de l'annexe III du code général des impôts.

La valeur de remboursement fixée chaque année par l'arrêté prévu à l'article 4 du présent décret sera retenue comme valeur de reprise des titres admis en payement des droits de mutation entre le 1er octobre de l'année considérée et le 30 septembre de l'année suivante.

Les titres admis en payement entre le 1er janvier et le 30 septembre 1957 seront repris pour leur valeur nominale.

Art. 8. — Les contribuables assujettis aux impôts qui seront éventuellement mis en recouvrement en vertu de l'article 14 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956 pourront s'en libérer en remettant des titres de l'emprunt, dans la limite de 50 p. 100 de leur souscription totale à cet emprunt. Les titres seront admis en payement pour leur valeur nominale.

Le bénéfice de ces dispositions ne s'appliquera pas aux règlements d'impôts effectués après la date à partir de laquelle sera applicable la majoration des droits pour retard de payement.

Art. 9. — Les titres admis en payement d'impôts en application des dispositions des articles 7 et 8 du présent décret devront être présentés munis de tous les coupons non encore échus.

Le montant de ceux de ces coupons qui ne seraient pas présentés sera déduit de la valeur de reprise des titres.

Art. 10. — Les titres de l'emprunt seront assimilés aux valeurs du Trésor à court et moyen terme en ce qui concerne les opérations de barrement et d'endossement et seront gérés comme des valeurs du Trésor à moyen terme. Les dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relatives au remboursement différé des valeurs du Trésor non inscrites au grand-livre de la dette publique leur seront applicables.

Art. 11. — Les titres de l'emprunt seront émis sous la forme au porteur ou à ordre. Il pourra cependant être délivré des certificats nominatifs dont la valeur nominale ne pourra être inférieure à 1 million de francs.

Art. 12. — Les titres de l'emprunt sont délivrés en coupures de 5.000 F, 20.000 F, 100.000 F et 1 million de francs de capital nominal.

Art. 13. — Les souscriptions pourront être libérées en numéraire ou par chèque ou virement. Elles devront être acquittées au comptant en un seul versement.

Art. 14. — Le prix d'émission est fixé au pair.

Art. 15. — L'émission sera ouverte le 10 septembre 1956, elle sera close le 20 octobre 1956 au plus tard.

Art. 16. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées ci-après:

Direction de la dette publique (service des émissions), à l'exclusion des souscriptions en numéraire;

Caisses des comptables directs du Trésor de la métropole, des départements et des territoires d'outre-mer;

Caisses des comptables du Trésor, des régies financières et des postes, télégraphes et téléphones d'Algérie;

Caisses du trésorier général de France en Sarre et du payeur général de France en Allemagne et en Autriche;

Recettes de l'enregistrement, des contributions indirectes et des douanes de la métropole et des départements d'outre-mer;

Recettes des postes, télégraphes et téléphones de la métropole et des départements d'outre-mer;

Caisses d'épargne;

Caisses de crédit municipal;

Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires);

Guichets des banques et établissements financiers, caisses de crédit agricole, agents de change, courtiers en valeurs mobilières et notaires.

Art. 17. — Les quittances, reçus ou décharges délivrés à l'occasion des opérations prévues par le présent décret seront exemptés du droit de timbre spécial sur les quittances.

Art. 18. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

AGRICULTURE

Décret n° 56-881 du 12 août 1956 relatif à l'organisation du marché des graines et huiles de lin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, relative aux prix;

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953, relatif aux statuts, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Vu le décret n° 55-575 du 20 mai 1955, relatif à l'institution et au fonctionnement du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955, portant codification des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Pour les récoltes 1957 à 1961 incluse, un arrêté fixe chaque année avant le 1er janvier le prix de soutien des graines de lin de la métropole et de l'Algérie, ainsi que les tonnages destinés à bénéficier de ce prix. Cette garantie de prix ne s'applique pas aux graines de lin d'une teneur en huile inférieure à 30 p. 100 calculée sur graines telles quelles.

Cet arrêté est pris conjointement par les ministres contresignataires du présent décret, après avis d'un comité interprofessionnel, créé en application du décret n° 53-974 du 30 septembre 1953.

Exceptionnellement, pour la récolte 1956, le prix des graines de lin dans la métropole et l'Algérie sera fixé avant le 15 août 1956.

Art. 2. — Le prix ainsi fixé pour les graines de lin s'entend pour des graines ayant 2 p. 100 d'impuretés, 8 p. 100 d'humidité et 37 p. 100 de teneur en huile, calculée sur graines telles quelles.

Pour les graines métropolitaines, ce prix est établi au stade sortie organisme stockeur, et pour les graines d'Algérie au stade sortie magasin grossiste local.

Le prix sera fixé chaque année en tenant compte notamment:

a) Des conditions techniques et économiques de la production et en particulier:

De l'indice des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture, pondéré à 60 p. 100;

De l'indice des prix de détail à Paris des produits manufacturés, pondéré à 40 p. 100;

b) De la situation et des cours des marchés étrangers.

Un coefficient de réduction de 1 p. 100, tenant compte de l'amélioration de la productivité, sera appliqué chaque année.

Art. 3. — Une société interprofessionnelle, placée sous le contrôle technique du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, a pour mission d'assurer, sur instructions du Gouvernement, les interventions nécessaires à la régularisation du marché.

Cet organisme effectue notamment les opérations suivantes, dans la limite toutefois des ressources financières prévues à l'article 4 ci-après:

1° Retire du marché en fin de campagne, dans la limite des quantités non commercialisées à l'intérieur du contingent et au prix de soutien, les quantités de graines qui lui seraient offertes par des organismes stockeurs;

2° Effectue directement ou fait effectuer sous son contrôle toutes les importations de graines ou d'huiles de lin en provenance de l'étranger;

3° Cède aux triturateurs les graines et huiles ainsi achetées, le prix de cession devant toutefois réunir l'accord du commissaire du Gouvernement, du contrôleur d'Etat et du directeur général des prix;

4° Verse la différence entre le prix de cession et le prix de soutien défini à l'article 1er pour les quantités de graines commercialisées en huilerie au cours de la campagne et destinées aux usages industriels.

Cette société sera constituée par transformation du groupement national d'achat des produits oléagineux (G. N. A. P. O.) actuellement dénommé Société des industries de transformation des oléagineux fluides alimentaires et de lin (S. I. T. O. F. A. L.), dans les conditions prévues par le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953, relatif aux statuts, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé.

Art. 4. — Le financement des opérations destinées à assurer le respect du prix de soutien est réalisé par une contribution de la société. Cette contribution sera prélevée sur les plus-values obtenues à partir:

1° Des importations de graines de l'étranger;

2° Des importations d'huile de l'étranger, exprimées en graines. Dans ce dernier cas, le prix des graines à retenir sera le prix moyen des graines importées.

Le montant global de cette contribution sera limité, pour l'ensemble de la période considérée, à 8 p. 100 de la valeur C A F des graines importées qui ne bénéficient pas de la garantie.

Art. 5. — En sus du prix de soutien défini à l'article 1er, des primes d'encouragement pourront être assurées éventuellement par une subvention du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole. Dans ce cas, la société interprofessionnelle effectuera la répartition de cette subvention.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret sont applicables au contingent fixé annuellement.

Des mesures de blocage de la production excédentaire seront éventuellement prises au delà de ces limites, l'écoulement des tonnages ainsi bloqués étant effectué sans participation financière de l'Etat ou de la société interprofessionnelle.

Art. 7. — Des arrêtés conjoints des ministres contre-signataires fixeront les modalités d'application du présent décret ainsi que les adaptations nécessaires au cas où les organismes dont la création est prévue ne pourraient être constitués en temps utile.

Art. 8. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-883 du 1er septembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, et notamment son article 121;

Vu la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1955;

Vu la loi n° 55-722 du 27 mai 1955 (loi de finances pour l'exercice 1955), et notamment son article 22,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre exercent, à la diligence du ministre, le contrôle supérieur sur tous les personnels, services, offices, établissements et institutions publiques ou privées qui relèvent de son autorité ou de sa tutelle, dans la métropole, en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer, en Tunisie et au Maroc.

En outre, le corps de l'inspection générale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre joue auprès du ministre le rôle de conseil technique.

Les fonctionnaires de l'inspection générale peuvent être chargés de missions à l'étranger et de missions diverses, telles que celles de commissaire du Gouvernement et de représentant du ministre au sein des commissions ministérielles ou interministérielles.

Art. 2. — Les fonctionnaires de l'inspection générale font individuellement rapport au ministre de leurs inspections ou missions. En ce qui concerne l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et les offices, établissements ou institutions qui lui sont rattachés, un exemplaire de ces rapports est adressé au directeur de l'office national.

En outre, pour chacun des services ou chacune des catégories de services ou d'établissements ayant fait l'objet de tournées d'inspection annuelle, un rapport d'ensemble est élaboré par l'inspection générale.

Enfin, les travaux de l'inspection générale au cours d'une année sont présentés dans un compte rendu annuel d'activité.

Art. 3. — Le corps de l'inspection générale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre comprend:

1° Des inspecteurs généraux;

2° Des inspecteurs généraux adjoints.

Art. 4. — Le grade d'inspecteur général comporte trois échelons, le grade d'inspecteur général adjoint quatre echelons.

Art. 5. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour la promotion à l'échelon supérieur est fixée à trois ans pour les inspecteurs généraux et deux ans pour les inspecteurs généraux adjoints.

Art. 6. — Les inspecteurs généraux sont nommés par décret sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Les inspecteurs généraux adjoints sont nommés par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 7. — Les inspecteurs généraux adjoints sont choisis:

1° Parmi les administrateurs civils de classe exceptionnelle ou de 1re classe du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

2° Dans la limite d'une nomination sur quatre, parmi les fonctionnaires des services extérieurs ayant au moins le grade de délégué interdépartemental de 1re classe du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ou de secrétaire général de classe exceptionnelle des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre et justifiant de cinq années de services effectifs dans les services extérieurs, dont deux années dans la classe considérée.

Art. 8. — Les inspecteurs généraux sont choisis alternativement, d'une part, parmi les inspecteurs généraux adjoints ayant atteint le 4e échelon de leur grade, d'autre part, parmi les directeurs adjoints, les sous-directeurs et les administrateurs civils de classe exceptionnelle du ministère des anciens com-

battants et victimes de guerre ayant posé leur candidature aux emplois vacants dans le délai d'un mois après la déclaration de vacance. En cas d'absence de candidats de l'une des catégories, il sera fait appel à des candidats de l'autre, par anticipation sur le tour de cette catégorie, l'alternance reprenant aussitôt après.

Art. 9. — Les fonctionnaires visés aux articles 7 et 8 ci-dessus sont choisis sur une liste d'aptitude établie conformément aux règles relatives au tableau d'avancement.

Art. 10. — Les nominations prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus sont prononcées à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui que les intéressés avaient atteint dans leur précédent emploi. Ils conservent, dans le premier cas seulement, l'ancienneté d'échelon qu'ils y avaient acquise.

Art 11. — La proportion maximum des fonctionnaires du corps de l'inspection générale susceptibles d'être détachés ou mis en disponibilité est fixée à la moitié des effectifs du corps.

Art. 12. — Pour la formation initiale du corps, pourront être intégrés en qualité soit d'inspecteur général, soit d'inspecteur général adjoint:

En premier lieu, les fonctionnaires exerçant ces fonctions au service de l'inspection générale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre à la date du 31 décembre 1954;

Ensuite et le cas échéant, les fonctionnaires du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ayant accès au corps de l'inspection générale en vertu des dispositions des articles 7 et 8 ci-dessus, au grade pour lequel ils remplissent les conditions.

Ces intégrations seront prononcées par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, après avis du conseil des directeurs.

Les fonctionnaires ainsi intégrés seront nommés à l'échelon doté d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent emploi; dans le premier cas seulement ils conserveront l'ancienneté d'échelon qu'ils y avaient acquise.

Art. 13. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-882 du 30 août 1856 modifiant le décret n° 53-202 du 13 mars 1953 portant création d'un diplôme d'Etat de psychotechnicien complété par le décret du 2 septembre 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu le décret n° 53-202 du 13 mars 1953 portant création d'un diplôme d'Etat de psychotechnicien;

Vu l'arrêté du 13 avril 1953;

Vu le décret du 2 septembre 1954 modifiant le décret susvisé;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1954;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 53-202 du 13 mars 1953, complété par le décret du 2 septembre 1954, est complété à nouveau ainsi qu'il suit:

« G) Les titulaires du diplôme d'études psychologiques et psychosociales (mention sciences psychosociales du travail, option psychotechnique) délivré par l'institut d'études psychologiques et psychosociales de Bordeaux. »

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Jurys d'examen de licence et de capacité en droit à Tananarive.

Par arrêté du 27 août 1956, MM. Fabre (Michel), professeur à la faculté de droit d'Aix; Piettre (André), professeur à la faculté de droit de Paris; Savatier (Jean), professeur à la faculté de droit de Poitiers, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar en vue de présider les jurys d'examen de licence et de capacité en droit à Tananarive, pour la session de juillet-août 1956, ou de faire partie de ces jurys.

La durée maximum de leur mission est fixée à six semaines.

Agriculture.

Par arrêté du 30 août 1956, M. Lévêque (Léonidas), ingénieur en chef, 2e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, est maintenu, sur sa demande, dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères en vue de servir auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au cours d'une mission d'expert en culture cotonnière organisée en Afghanistan au titre de l'assistance technique.

Ce détachement, consenti pour une durée de trois mois, prend effet du 5 mai 1956.

Service de santé.

Par arrêté en date du 7 mai 1956, Mlle Andreone (Marie-Jeanne) est nommée infirmière stagiaire du cadre général des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer, pour compter de la veille du jour de son embarquement outre-mer.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-733 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1956: page 7003, article 67, 5e ligne, au lieu de: « n° 50-783 du 24 juin 1950, à l'article 3 du décret n° 49-1146 », lire: « n° 50-783 du 24 juin 1950, à l'article 23 du décret n° 49-1146 ».

Circulaire n° 85 S. S. relative au fonds national de solidarité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1956:

Page 7131, paragraphe 23, 1er alinéa, 8e ligne, au lieu de: « l'âge de l'intéressé au jour de la donation, ou à l'âge de la donation », lire: « l'âge de l'intéressé au jour de la donation ».

Page 7133, paragraphe 46, dernière ligne, au lieu de: « de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et à l'article 1246 du code rural », lire: « de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et de l'article 1246 du code rural ».

Page 7136, paragraphe 78, 2e ligne, au lieu de: « du barème ci-dessous », lire: « du barème ci-dessus »; paragraphe 86, 1re ligne, au lieu de: « en cas de suspension, revision ou retard de l'allocation », lire: « en cas de suspension, revision ou retrait de l'allocation ».

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours sera ouvert le 17 décembre 1956 pour le recrutement de trois administrateurs des services de l'Assemblée de l'Union française.

Les candidats des deux sexes qui voudront prendre part à ce concours devront justifier de la nationalité française suivant les conditions prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945 (art. 5) ou qu'ils sont citoyens de l'Union française, et qu'ils sont âgés de vingt ans au moins au jour du concours et de moins de trente ans au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge sera reculée, s'il y a lieu, d'une durée égale à celle du service militaire obligatoire ou de guerre effectivement accompli, ou du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ou au temps de service homologué dans la Résistance. Cette limite d'âge sera reculée également d'un an par enfant à charge suivant le décret du 21 juillet 1939 sur le code de la famille. Les citoyens français musulmans d'Algérie bénéficieront en outre d'un recul de cinq ans de la limite d'âge supérieure ainsi calculée.

Les candidats du sexe masculin devront justifier qu'ils se trouvent en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

En ce qui concerne les personnes n'appartenant pas aux services de l'Assemblée, sont seuls admis à concourir les candidats titulaires d'un diplôme de licence ou d'un des diplômes ou certificats énumérés par l'arrêté du 3 février 1950 pris en application du décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 9 février 1950, page 1575).

Le registre des inscriptions est ouvert au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, hôtel de l'Assemblée de l'Union française, 21, rue La Boétie, à Paris (8e). Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 novembre 1956, à dix-huit heures; à cette date, le registre des inscriptions sera définitivement clos.

Toute demande d'inscription devra être accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait d'acte de naissance;

2° Un extrait récent pour néant du casier judiciaire;

3° Pour tout candidat du sexe masculin, une pièce émanant de l'autorité militaire, ou sa copie certifiée conforme, établissant qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions de la loi de recrutement qui lui est applicable, en ce qui concerne le service actif en temps de paix;

4° La copie certifiée conforme des titres universitaires exigés;

5° S'il y a lieu, une pièce émanant de l'autorité militaire, ou sa copie conforme attestant les services militaires de guerre;

6° Des attestations officielles (s'il y a lieu) du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ainsi que du temps de service homologué dans la Résistance;

7° Une note manuscrite indiquant la situation de famille du candidat.

(Les attestations mentionnées aux 3°, 5° et 6° peuvent faire l'objet d'un document unique, tel qu'état signalétique et des services militaires.)

Les épreuves du concours auront lieu dans les centres suivants: Paris, Alger, Fort-de-France, Basse-Terre, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville, Tananarive, Nouméa.

D'autres centres pourront, si nécessaire, être créés par décision des questeurs, tant dans la métropole que dans les pays d'outre-mer de l'Union française.

Les frais de déplacement et de séjour imposés aux candidats pour leur participation au concours sont entièrement à leur charge.

Les épreuves commenceront le 17 décembre 1956 et auront lieu aux dates et heures qui seront fixées ultérieurement et notifiées en temps opportun aux candidats.

Elles comporteront:

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures);

2° Une composition sur le droit des pays d'outre-mer (Etats associés d'outre-mer, Algérie et départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, territoires associés d'outre-mer) (durée: quatre heures);

3° Une composition portant sur le droit public français (droit constitutionnel, droit administratif) (durée: quatre heures);

4° Une composition portant sur la géographie de l'Union française (durée: trois heures).

Le choix des sujets des épreuves sera fait par un jury composé du secrétaire général de l'Assemblée, président, de deux professeurs agrégés ou chargés de cours de la faculté de droit, d'un professeur agrégé de lettres et d'un professeur agrégé de géographie, désignés par le recteur de l'académie de Paris.

Un seul sujet est choisi pour chaque épreuve par le jury. Il est placé sous double enveloppe cachetée, signée des membres du jury chargé du choix des épreuves et remis au président de la commission de surveillance, immédiatement avant l'ouverture des épreuves.

La correction des épreuves sera assurée par le jury chargé du choix des épreuves.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	3
Droit des pays d'outre-mer	2
Droit public français	2
Géographie de l'Union française	1,5

Pour être admis, les candidats devront réunir au moins un total de 102 points pour l'ensemble des épreuves, soit une moyenne de 12/20.

Une note inférieure à 5/20 pour une épreuve sera éliminatoire.

Si plusieurs candidats étaient placés *ex æquo*, le jury du concours établirait un ordre de préférence.

Une majoration égale à 5 p. 100 du total des points obtenus au concours est accordée aux candidats appartenant aux services de l'Assemblée, ainsi qu'aux veuves de guerre et aux déportés.

Les trois candidats admis seront appelés à l'emploi d'administrateur stagiaire des services de l'Assemblée de l'Union française au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans le cadre et sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'aptitude.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis au titre de ce concours en sus des trois candidats précités.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (service du personnel), hôtel de l'Assemblée de l'Union française, 21, rue La Boétie, Paris (8e).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des impôts.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 août 1956, des concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire des impôts seront organisés au cours du deuxième semestre de l'année 1956.

Le nombre des emplois mis en compétition est fixé à cinq cent trente-cinq, répartis comme suit:

Recrutement visé au paragraphe A ci-dessous:

Deux cent quarante emplois pour les candidats du sexe masculin; Quatre-vingts pour les candidats du sexe féminin.

Recrutement visé au paragraphe B ci-dessous:

Service des contributions directes:

Sexe masculin: quarante et un;
Sexe féminin: quatorze;

Service de l'enregistrement:

Sexe masculin: trente;
Sexe féminin: dix;

Service des hypothèques:

Sexe masculin: trente-deux;
Sexe féminin: treize;

Service des contributions indirectes:

Sexe masculin: cinquante-sept;
Sexe féminin: dix-huit.

Peuvent faire acte de candidature:

A. — D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1956 et titulaires de l'un des diplômes suivants: première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplômes d'études supérieures des médersas, diplômes délivrés par l'école du haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce;

B. — D'autre part, au titre de chacun des services de la direction générale des impôts, les agents de ce service justifiant des conditions fixées par l'article 17-2° du décret n° 51-77 du 23 janvier 1951.

La date des épreuves est fixée aux 20 et 21 décembre 1956 pour le concours organisé au titre du paragraphe A et aux 13 et 14 décembre 1956 pour les concours organisés au titre du paragraphe B.

Les registres d'inscription des candidatures seront clos le 20 octobre 1956.

Le programme du concours a été fixé par arrêté du 2 février 1951 (*Journal officiel* du 11 février 1951); les conditions d'admission et l'organisation des épreuves par un arrêté du 5 juin 1951 (*Journal officiel* du 12 juin 1951).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes, au directeur de l'enregistrement ou au directeur des contributions indirectes de leur département.

Pour le département de la Seine:

Direction des services généraux des contributions directes, 40, rue du Louvre, à Paris;

Direction des contributions indirectes de Paris-Est, 6, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris;

Directions de l'enregistrement:

(1re direction), 9, place Saint-Sulpice, à Paris (candidats domiciliés à Paris);

(3e direction), 8 *bis*, rue de Lisbonne, à Paris (candidats domiciliés en banlieue).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION DU TRESOR

Opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 30 Juin 1956.

La situation résumée des opérations du Trésor (pages 8455 à 8459) présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes. Le tableau sommaire qui la précède (pages 8453 et 8454) groupe les mêmes résultats, mais suivant un plan différent qui tend à faire apparaître les charges et les ressources effectives du Trésor.

Les annotations placées au bas des pages 8453 et 8454 permettent de passer d'un document à l'autre en indiquant par chaque rubrique du tableau des lignes correspondantes de la situation.

En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (En milliards.)

	OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 juin 1956.		OPÉRATIONS du mois de juin 1956.	
	Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
I. — BUDGET ET INVESTISSEMENTS				
A. — Budget de 1955 (opérations complémentaires).				
Dépenses (1)	189	»	»	»
Recettes (2)	»	18	»	»
B. — Budget de 1956.				
Dépenses:				
Fonctionnement des services civils (titres I à IV) (3)	996	»	206	»
Dépenses militaires (titres III, IV et V) (4)	551	»	116	»
Dépenses en capital:				
— Investissements civils exécutés par l'Etat; subventions et participations (titres V et VI A) (5)	93	»	15	»
— Prêts et avances (titre VI B) (6)	117	»	»	»
— Réparation de dommages de guerre (titre VII) (7)	123	»	21	»
Recettes:				
Recettes fiscales (8)	»	1.515	»	261
Autres recettes budgétaires (9)	»	153	»	8
Aide américaine (10)	»	29	»	7
Fonds de concours (ordinaires et internationaux) (11)	»	58	»	15
Opérations sur ressources affectées (titre VIII) (12)	57	48	11	11
Fonds de développement économique et social. (Comptes spéciaux du Trésor.)				
Dépenses du fonds (13)	121	»	17	»
Recettes affectées au fonds (14)	»	117	»	»
Totaux 1 (à reporter)	2.247	1.968	386	302
Excédent des charges ou des ressources (§ I)	279	»	84	»
A reporter	2.247	1.968	386	302

(1) Lignes 7 et 8. — (2) Ligne 6. — (3) Lignes 28 et 30. — (4) Lignes 32 à 34. — (5) Ligne 29. — (6) Ligne 37. — (7) Lignes 38 à 41, ligne 68, ligne 173 *bis*, recettes de la ligne 371. — (8) Lignes 10 à 17. — (9) Lignes 19, 20 et 23. — (10) Ligne 24 — (11) Lignes 25 et 26. — (12) Dépenses: ligne 42; recettes: ligne 27. — (13) Dépenses de la ligne 71. — (14) Recettes de la ligne 71, solde des lignes 63 et 113.

	OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 juin 1956.		OPÉRATIONS du mois de juin 1956.	
	Charges	Ressources	Charges	Ressources
Report des totaux (§ I)	2.247	1.968	386	302
II. — COMPTES SPECIAUX (A l'exception du fonds de développement économique et social.)				
Autres comptes spéciaux du Trésor (1)	5	4	13	5
Avances du Trésor et consolidation (2)	83	»	21	»
Apurements comptables (pour ordre) (2 *bis*)	»	»	»	»
Totaux II	83	4	34	»
Excédent des charges ou des ressources (§ II)	82	»	34	»
Excédent des charges ou des ressources (§ I + II)	361	»	118	»
III. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe (3)	»	23	»	18
Opérations des établissements publics et semi-publics (4)	»	128	19	»
Opérations des collectivités administratives (5)	54	»	»	4
Opérations des autres correspondants (6)	17	»	»	6
Totaux III	71	151	19	28
Excédent des charges ou des ressources (§ III)	»	80	»	9
IV. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE				
A. — *Emprunts:*				
Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme (7)	»	148	»	99
Emissions d'emprunts extérieurs (8)	»	»	»	»
Bons du Trésor (9)	»	305	»	100
Traites de dépenses publiques (10)	101	»	12	»
Avances de la Banque de France (11)	21	»	19	»
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). *a*) Echéances d'emprunts	51	»	6	»
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). *b*) Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement et le budget	»	85	»	24
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). *c*) Divers	55	»	23	»
B. — *Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer* (13)	19	»	5	»
C. — *Variation des encaisses, chevauchements et fonds en route* (14)	10	»	49	»
Totaux IV	257	538	114	223
Excédent des charges ou des ressources (§ IV)	»	281	»	109
Excédent des charges ou des ressources (§ III + IV)	»	361	»	118
Totaux généraux	2.658	2.658	553	553

(1) Lignes 50 à 62, 64 à 67, 69 et 70, 90 à 112 recettes de la ligne 350. — (2) Lignes 114, 136 à 146. — (2 *bis*) Lignes 116 à 118. — (3) Lignes 151 à 163. — (4) Lignes 171 à 190 (sauf 173 *bis*, 176 *bis* et 180). (5) Lignes 191 à 197. — (6) Lignes 201 à 225 (sauf 219). — (7) Recettes des lignes 300 à 378 (sauf 350 et 371). — (9) Lignes 380 à 384, 508, 510, 534 et 535. — (10) Ligne 395. — (11) Lignes 396 à 401 et 410. — (12) *a*) Dépenses des lignes 300 à 378, 415 à 451; *b*) Lignes 630 et 635; *c*) Soldes des lignes 500, 515 à 532, 540 à 591, 600 à 625 et 640. — (13) Voir tableau annexe n° 1. — (14) Dernière ligne du cadre II, lignes 1 à 2 *quinquies*, lignes 4 et 5.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

I. — SITUATION D'ENSEMBLE

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1956, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	151.510
Pendant les six premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	18.733.831
Soit un total de	18.885.341
Les dépenses ont atteint	18.716.059
Par suite, au 30 juin 1956, les encaisses du Trésor s'élevaient à	169.282

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au paragraphe III.

II. — RESUME GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES

		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1956.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
Budget.	Budget 1955 (opérations complémentaires)	189.264	17.533	»	»
	Budget 1956 (période d'exécution)	1.967.997	1.833.403	377.896	302.530
Comptes spéciaux.	Opérations des comptes spéciaux du Trésor	492.938	486.354	100.636	70.002
	Avances du Trésor remboursables à court terme	132.277	48.857	26.359	4.644
Correspondants du Trésor.	Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.412.124	1.435.557	196.032	214.458
	Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	6.552.590	6.665.707	1.132.225	1.113.795
	Opérations des collectivités administratives	4.162.374	4.108.193	797.239	800.973
	Opérations des autres correspondants	1.457.995	1.413.156	247.991	216.537
Opérations affectant la dette de l'Etat.	A. — Mouvements de la dette non échue	1.566.605	1.838.569	322.883	471.866
	B. — Opérations sur emprunts échus	759.783	792.260	118.929	139.798
	C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	22.112	86.507	22.068	25.805
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente		»	7.735	»	(—) 3.397
Total		18.716.059	18.733.831	3.342.358	3.387.011

III. — DECOMPOSITION DES ENCAISSES

NUMÉRO d'ordre.		AU 1er janvier 1956.	AU 31 mai 1956.	AU 30 juin 1956.
		Millions de francs.		
1	Numéraire conservé par les comptables	20.288	28.990	23.963
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	7.054	70	87
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	190	259	240
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	4.131	3.646	3.646
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	1.000	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les instituts d'émission des territoires d'outre-mer	2.152	7.778	5.283
3 bis	Compte courant du Trésor aux instituts d'émission (Viet-Nam, Cambodge, Laos)	248	131	231
4	Devises et francs à l'étranger	30.395	20.210	42.664
5	Traites et valeurs mobilisables	86.052	62.545	92.168
	Total	151.510	124.629	169.282

IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1956. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1956. Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1955				
6	Apurement des recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1955	»	17.533	»	»
7	Apurement des dépenses imputées à des comptes d'attente en gestion 1955. Dépenses civiles	123.957	»	»	»
8	Apurement des dépenses imputées à des comptes d'attente en gestion 1955. Dépenses militaires	(1) 65.307	»	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	189.264	17.533	»	»
	B. — BUDGET DE 1956				
	Recettes fiscales.				
10	Contributions directes	»	594.984	»	94.692
11	Enregistrement	»	87.029	»	20.546
12	Impôt de solidarité nationale	»	434	»	84
13	Douanes	»	(2) 154.970	»	33.588
14	Contributions indirectes	»	29.365	»	4.443
15	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les transactions	»	562.471	»	97.484
16	Taxes uniques	»	51.415	»	7.205
17	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	64.118	»	2.972
	Total des recettes fiscales	»	1.544.786	»	260.984
	Autres recettes budgétaires.				
19	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	13.599	»	1.346
20	Produits divers	»	105.218	»	5.749
23	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	34.566	»	1.252
24	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	28.936	»	6.903
25	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	»	29.565	»	7.968
26	Fonds de concours, coopération internationale	»	28.335	»	6.914
27	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII)	»	48.398	»	11.414
	Total des recettes du budget 1956	»	1.833.403	»	302.530
	Dépenses.				
	a) *Services de l'Etat.*				
28	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	937.327	»	204.060	»
29	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI *a*)	93.275	»	14.842	»
30	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente	(3) 58.793	»	2.193	»
	Total des dépenses civiles	1.089.395	»	221.095	»
32	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	349.435	»	71.063	»
33	Investissements militaires exécutés par l'Etat (titre V)	199.960	»	48.099	»
34	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente	(4) 1.954	»	(5)(—)2.233	»
	Total des dépenses militaires	551.349	»	116.929	»
	b) *Réparations des dommages de guerre et investissements.*				
	Dépenses en capital:				
37	Effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	117.317	»	»	»
38	Versements à la caisse autonome de la reconstruction (titre VII)	132.132	»	25.752	»
39	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane (titre VII)	466	»	467	»
40	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français (titre VII)	4.700	»	2.200	»
41	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C. (titre VII)	15.308	»	»	»
	Total	269.923	»	28.139	»
42	*Dépenses effectuées sur ressources affectées* (titre VIII)	57.330	»	11.733	»
	Total des dépenses du budget 1956	1.967.997	»	377.896	»
	Total des recettes et des dépenses du budget 1956	1.967.997	1.833.403	377.896	302.530
	Total général des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1956	2.157.261	1.850.936	377.896	302.530
	Dont en devises et francs à l'étranger	19.424	1.262	3.491	104

(1) A la suite de diverses régularisations, cette somme est inférieure de 246 millions à celle portée à la ligne n° 42 de la situation arrêtée au 31 décembre 1955.
(2) Déduction faite d'une somme de 26.953 millions, représentant les crédits de droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.
(3) Déduction faite d'une somme de 1.053 millions } provenant des dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.
(4) Déduction faite d'une somme de 4.018 millions }
(5) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de dépenses.

V. — OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1956.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
50	Subsistances militaires	13.415	14.949	2.451	2.329
52	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	401	548	»	»
53	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	13.018	14.394	9.147	3.493
54	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	54.128	48.323	10.345	12.384
55	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	7.446	9.045	446	45
56	Fonds national d'aménagement du territoire	1.167	154	374	10
57	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	8.996	13.348	1.748	1.061
60	Opérations diverses	3.006	4.891	635	518
	Total du paragraphe A	101.577	105.652	25.146	19.840
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
61	Loterie nationale (exercice précédent et courant)	22.480	25.965	3.338	4.542
62	Fonds national pour le développement des adductions d'eau	»	1.288	»	267
63	Ressources affectées au fonds de développement économique et social	12.525	117.676	409	81
64	Fonds forestier national	1.808	1.993	606	415
66	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	»	»	»	»
67	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	23.202	23.868	4.804	4.308
68	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	13.377	13.377	3.620	3.620
69	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	18.222	11.539	7.910	2.039
70	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	496	1.688	77	1.255
71	Fonds de développement économique et social	121.041	97.866	16.753	13.911
80	Opérations diverses	238	1.201	44	41
	Total du paragraphe B	213.389	296.461	37.561	30.479
	C. — COMPTES D'OPERATIONS AVEC DES PAYS ETRANGERS OU EFFECTUEES DANS LES PAYS ETRANGERS				
81	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	13.600	12.851	9.069	9.038
82	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis	3.377	3.345	1.078	1.058
83	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	23.350	18.953	4.300	3.407
84	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	11.283	11.452	1.751	2.062
85	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	26.555	25.731	3.363	2.567
86	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	1.305	720	570	120
89	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953	»	»	»	»
95	Opérations diverses	14	»	1	»
	Total du paragraphe C	79.484	73.052	20.132	18.252
	A reporter	394.450	475.165	82.839	68.571

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1956.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	Report	391.450	475.165	82.839	68.571
	D. — OPERATIONS MONETAIRES				
100	Pertes et bénéfices de change	799	1.458	674	18
101	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	1.722	2.219	294	420
102	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec l'institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	»	250	»	»
105	Opérations diverses	940	1.493	212	980
	Total du paragraphe D	3.461	5.420	1.180	1.418
	E. — COMPTES EN LIQUIDATION				
106	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	32	101	»	13
107	Liquidation des organismes professionnels	»	1.001	»	»
108	Assistance militaire aux Etats associés d'Indochine	1.957	4.153	1.828	»
109	Contribution aux dépenses des Etats associés	3.300	8	»	»
109 bis	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	15	506	»	»
110	Opérations diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe E	5.304	5.769	1.828	13
	F. — AUTRES COMPTES SPECIAUX ET CONSOLIDATIONS				
111	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	4.156	»	1.230	»
112	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	6	»	»	»
113	Versements du Trésor au fonds de développement économique et social	85.561	»	13.559	»
114	Avances du Trésor consolidées	»	»	»	»
	Total du paragraphe F	89.723	»	14.789	»
	G. — APUREMENTS COMPTABLES (pour ordre).				
116	Apurement des pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	»	»	»	»
117	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	»	»	»	»
118	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe G	»	»	»	»
	Total général de A à G	492.928	486.354	100.636	70.002
	Dont en devises et francs à l'étranger	30.353	29.042	4.514	3.965
	II. — AVANCES DU TRESOR REMBOURSABLES A COURT TERME				
136	Aux budgets annexes	»	9.000	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	4.600	»	4.600	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	80	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	1	»	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	109.825	30.551	20.152	3.946
141	Aux collectivités métropolitaines	945	5.210	258	12
142	Aux territoires et services d'outre-mer	10.337	2.167	1.174	487
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	2	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	5.286	603	166	58
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.283	1.244	9	141
	Total du paragraphe II	132.277	48.857	26.359	4.644
	Dont en devises et francs à l'étranger	580	567	9	»

VI. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1956. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1956. Recettes.
		Millions de francs			
	A. — OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. page 8463)	1.287.667	1.311.129	178.236	195.238
152	Caisse nationale d'épargne (1)	15.000	13.649	1.086	2.432
153	Service des poudres et des essences (1)	40.583	36.803	5.751	2.060
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (3)	»	»	»	»
155	Radiodiffusion-télévision française (1)	8.837	9.467	1.056	1.047
156	Prestations familiales agricoles (1)	55.101	58.462	8.877	13.349
158	Monnaies et médailles (2)	867	3.333	128	»
159	Imprimerie nationale (2)	3.294	1.588	557	329
162	Légion d'honneur (1)	767	1.118	340	3
163	Ordre de la Libération (1)	8	8	1	»
	Total	1.412.124	1.435.557	196.032	214.458
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.217	1	440	»
	B. — OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (4)				
171	Caisse des dépôts et consignations	4.995.648	5.047.710	872.325	877.569
172	Caisse autonome d'amortissement	174.723	217.594	37.053	28.374
173	Crédit national	364.622	373.788	51.154	51.648
173 bis	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	156.827	132.132	27.143	25.752
174	Office des changes	109	38	2	2
175	Société nationale des chemins de fer français	327.079	315.972	55.082	59.585
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	48.426	35.652	8.237	4.733
176 bis	Caisse centrale de la France d'outre-mer (comptes d'opérations)	25.843	27.856	1.028	2.392
177	Service des alcools	16.519	22.888	1.096	2.854
178	Caisse nationale de crédit agricole	145.054	158.112	33.377	26.378
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	6.247	5.513	1.079	1.002
180	Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (comptes d'opérations)	69.059	77.105	12.236	12.804
181	Caisse des invalides de la marine	7.552	6.886	3.195	119
182	Office national interprofessionnel des céréales	40.357	43.316	4.055	2.321
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	1.689	2.629	488	393
190	Divers établissements nationaux	172.836	198.486	24.785	17.769
	Total	6.552.590	6.665.707	1.132.325	1.113.795
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.414	25	120	1

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion-télévision française, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (§ III). Les recettes et les dépenses du cadre A décrivent les opérations des budgets annexes (opérations complémentaires 1955 et période d'exécution 1956).

(3) Les opérations des services industriels de l'armement sont réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

(4) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1956.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs			
	C. — OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES (1)				
191	Départements	259.697	219.762	49.130	59.629
192	Communes et établissements locaux	689.534	675.671	114.847	120.657
193	Etablissements régionaux	8.047	11.863	1.547	2.859
194	Territoires d'Afrique du Nord	2.333.619	2.309.263	433.482	431.050
195	Territoires d'outre-mer	820.162	818.356	189.746	182.315
196	Etats associés	4.138	3.268	283	358
197	Gouvernement de la Sarre	47.147	40.010	8.204	4.105
	Total	4.162.374	4.108.193	797.239	800.973
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.587	1	312	»
	D. — OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	306.928	310.916	53.334	53.419
202	Autres dépôts au Trésor	682.237	688.498	113.892	123.745
203	Fonds consignés au Trésor par divers	132.236	132.006	24.568	22.107
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	22.724	22.099	4.819	4.150
207	Reliquats appartenant à des particuliers	170.337	153.278	20.798	20.204
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	30.502	21.817	4.097	3.370
219	Comptes courants des instituts d'émission des territoires d'outre-mer et des Etats associés	109.700	81.971	26.013	18.996
225	Opérations diverses	3.331	2.571	410	516
	Total	1.457.995	1.413.156	247.991	246.537
	Dont en devises et francs à l'étranger	53.881	51.981	7.463	6.159

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (opérations complémentaires du budget 1955, période d'exécution du budget 1956, comptes hors budget).

VII. — OPERATIONS AFFECTANT LA DETTE DE L'ETAT

Les opérations affectant la dette de l'Etat comprennent deux grandes subdivisions: d'une part, les mouvements de la dette non échue; d'autre part, les opérations des emprunts échus. Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous (§§ A et B).

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1956.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.	Échéances ou remboursements. — Dépenses	Émissions ou avances. — Recettes
		Millions de francs.			
	A. — MOUVEMENTS DE LA DETTE NON ECHUE				
	a) Dette intérieure.				
300 et 301	1. Dette perpétuelle	6	»	1	»
305 à 378	2. Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	40.987	207.052	5.747	109.091
380 à 388	3. Bons du Trésor	732.470	970.551	126.612	203.572
395	4 Traites de dépenses publiques	100.982	»	11.883	»
396 à 410	5. Engagements envers les instituts d'émission	679.298	658.198	175.419	156.449
	Total	1.553.743	1.835.801	319.722	469.112
	b) Dette extérieure.				
415 à 430	1. Dette amortissable à long terme, à moyen et court terme à échéances massives	4.550	2.751	2.790	2.754
435	2. Echéances indéterminées	»	»	»	»
440 à 454	3 Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	8.312	11	371	»
	Total	12.862	2.765	3.161	2.754
	Totaux du paragraphe A	1.566.605	1.838.569	322.883	471.866
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	»	»	»
	B. — OPERATIONS SUR EMPRUNTS ECHUS				
	a) Dette intérieure.				
500 à 532	1. Emprunts et bons échus	574.486	575.211	97.630	96.068
534 et 535	2. Bons à intérêt progressif remboursables à vue	134.185	198.846	17.208	39.770
	Total	708.671	774.057	114.838	135.838
	b) Dette extérieure.				
540 à 585	1. Emprunts et bons échus	27.362	18.203	4.091	3.960
590 et 591	2. Bons remboursables à vue	23.750	»	»	»
	Total	51.112	18.203	4.091	3.960
	Totaux du paragraphe B	759.783	792.260	118.929	139.798
	Dont en devises et francs à l'étranger	11.188	»	1.167	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
600	Différences de change (1re section)	8	11	»	»
615	Lots ou primes de remboursement (2e section)	1.380	»	1.311	»
625	Charges ou profits accessoires ou divers (3e section)	»	1	»	»
	Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome (4e section).				
630	Amortissements budgétaires	»	15.308	»	»
635	Amortissements de la caisse autonome	»	69.632	»	21.423
640	Engagements au profit des divers organismes, services ou particuliers (5e section)	20.724	1.555	20.721	1.382
	Total	22.112	86.507	22.068	25.805

VIII. — TABLEAUX ANNEXES

I — RELATIONS DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER (1)

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1956.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs			
A — Banque de l'Algérie et de Tunisie	84.684	83.741	15.136	15.510
B. — Banque d'Etat du Maroc	69.961	47.280	20.440	6.586
C. — Banque de l'Afrique occidentale française	66.134	65.976	4.001	3.978
D. — Banque de l'Indochine	2.219	1.722	420	294
E. — Banque de Madagascar	16.182	18.391	4.674	3.916
F. — Banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	43.512	36.654	1.900	9.103
G — Caisse centrale de la France d'outre-mer	25.843	27.856	1.028	2.492
H. — Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	106.997	115.043	12.226	12.804
Totaux	415.532	396.663	59.825	54.683

(1) Les chiffres indiqués au présent tableau proviennent des lignes nos 3, 3 *bis*, 3 *ter*, 176 *bis*, 180, 219 et 405.

II. — OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

A. — Situation d'ensemble.	Millions de francs.
Au 1er janvier 1956, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	30.395
Pendant les six premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	82.879
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	54.619
Soit un total de	167.893
Les dépenses ont atteint	125.229
Par suite, au 30 juin 1956, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	42.664

B — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1956.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs			
Recettes et dépenses du budget général (IV)	19.424	1.262	3.491	104
Comptes spéciaux du Trésor (V § A à G)	30.353	29.042	4.514	3.965
Avances du Trésor remboursables à court terme (V § H)	580	567	9	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (VI § A)	2.217	1	440	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (VI § B)	1.444	25	120	1
Opérations des collectivités administratives (VI § C)	1.587	1	312	»
Opérations des autres correspondants (VI § D)	53.881	51.981	7.463	6.159
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — A. — Mouvements de la dette non échue.	»	»	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — B. — Opérations sur emprunts échus	14.188	»	1.167	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	1.585	»	67	»
Total	125.229	82.879	17.583	10.229

III. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 30 JUIN 1956

		Millions de francs.
A. — Situation d'ensemble.		
Pendant les six premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		16.830.732
Leurs dépenses ont atteint		16.802.511
Soit un excédent de recettes de		28.221
représenté: à concurrence de par une augmentation des encaisses des comptables des postes.	+ 4.759	
à concurrence de par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au § C ci-après.	23.462	

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1956	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes
B. — Résumé des recettes et des dépenses.	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1956. — Période d'exécution	63.418	13.579	13.547	378
Règlements avec le Trésor	14.562	62.878	303	9.459
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et versements au Trésor	132.306	134.420	18.883	17.995
Payements et remboursements par le Trésor	81.183	79.416	11.926	11.911
Avances au Trésor	392	2.976	18	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1955. — Période complémentaire	2.233	»	»	»
Exercice 1956. — Période d'exécution	120.276	98.748	20.347	15.399
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	105.264	146.460	19.276	22.720
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	146.339	100.464	22.133	19.360
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	12.789	12.585	5.923	237
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	1.228	1.242	231	258
Opérations concernant les collectivités administratives	46.961	55.522	11.384	11.999
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	4.561.529	4.569.238	817.974	818.656
Mandats internationaux	11.459	11.730	3.592	2.688
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	90.574	91.272	16.021	18.230
Autres opérations p/c de particuliers	69.740	64.819	14.679	11.550
Opérations concernant les offices étrangers	217.859	181.530	38.819	46.876
Comptes courants postaux (2)	11.133.699	11.193.859	1.883.350	1.913.707
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	9.994	»	(—) 51
Totaux généraux	16.802.511	16.830.732	2.899.006	2.921.602
C. — Mouvements des comptes courants et comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.				
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	1.078	»	38.473	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	16.294	»	40.977	»
Autres comptes de règlements	6.090	»	»	62.448
Totaux	23.462	»	79.450	62.448
Soit un excédent de dépenses de	23.462	»	17.002	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 8459, cadre VI, § A, « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

(1) Dont 102.741 millions de « retraits » et 141.851 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et des budgets annexes et situation au 30 juin 1956.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU RECAPITULATIF (En millions de francs.)

CATEGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			EVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 30 juin 1956.		SITUATION de la dette au 30 juin 1956
	31 décembre 1953.	31 décembre 1954.	31 décembre 1955.	Diminution.	Augmentation	
I. — DETTES DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Dette perpétuelle	98.111	98.078	98.062	6	»	98.056
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	1.340.025	1.473.170	1.647.587	40.987	207.052	1.813.652
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques	1.472.769	1.669.315	1.794.984	833.452	970.554	1.932.086
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	879.930	814.929	704.029	679.298	658.198	682.929
Totaux de la dette intérieure	3.790.835	4.055.492	4.244.662	1.553.743	1.835.804	4.526.723
b) Dette extérieure.						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	392.079	361.652	307.406	4.550	2.754	305.610
II. — Echéances indéterminées	53.527	»	»	»	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers internationaux	580.849	554.114	527.066	8.312	11	518.765
Totaux de la dette extérieure	1.026.455	915.766	834.472	12.862	2.765	824.375
Total de la dette de l'Etat non exigible	4.817.290	4.971.258	5.079.134	1.566.605	1.838.569	5.351.098
B. — Dette exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	12.541	17.409	24.384	574.486	575.211	25.109
II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue	312.686	375.719	458.225	134.185	198.846	522.886
Total de la dette intérieure	325.227	393.128	482.609	708.671	774.057	547.995
b) Dette extérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	122	120	9.967	27.362	18.203	808
II. — Bons remboursables à vue	212.560	203.810	182.830	23.750	»	159.080
Total de la dette extérieure	212.682	203.930	192.797	51.112	18.203	159.888
Total de la dette exigible	537.909	597.058	675.406	759.783	792.260	707.883
Total de la dette de l'Etat	**5.355.199**	**5.568.316**	**5.754.540**	**2.326.388**	**2.630.829**	**6.058.981**
Dont { **Dette intérieure**	**4.116.062**	**4.448.620**	**4.727.271**	**2.262.414**	**2.609.861**	**5.074.718**
Dont { **Dette extérieure**	**1.239.137**	**1.119.696**	**1.027.269**	**63.974**	**20.968**	**984.263**
II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	33.725	32.051	31.002	991	»	30.011
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	33.725	32.051	31.002	991	»	30.011
III. — DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES						
A. — Dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:						
a) Dette intérieure	26.528	48.046	70.857	3.986	21.725	88.596
b) Dette extérieure	1.417	»	»	»	»	»
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	27.945	48.046	70.857	3.986	21.725	88.596
B. — Dette propre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française	»	»	11.224	»	»	11.224
Total de la dette propre des budgets annexes	27.945	48.046	82.081	3.986	21.725	99.820

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1956

A. — Dette de l'Etat non exigible.

A. — DETTE INTERIEURE

I. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
300	Rentes 3 p. 100	23.134	6	»	23.128
301	Rentes 5 p. 100 1949	74.928	»	»	74.928
	Totaux	98.062	6	»	98.056

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.343	361	»	10.982
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.260	34	»	2.226
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6.415	70	»	6.345
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	20.582	72	»	20.510
	3,50 p. 100 1952, 60 ans	387.949	3.767	»	384.182
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.674	55	»	8.619
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.205	»	»	6.205
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.213	»	»	5.213
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	492	21	»	471
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	3.929	153	»	3.776
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.077	92	»	1.985
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.591	164	»	10.427
	3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	4.811	36	»	4.775
	3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	5.856	43	»	5.813
	3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	5.951	40	»	5.911
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	19.550	142	»	19.408
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	30.290	418	»	29.872
	6 p. 100 1950, 30 ans	25.029	493	»	24.536
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	375	135	5	240
321	5° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	3,50 p. 100 1898	28	»	»	28
	3 p. 100 1902	42	»	»	42
	3,50 p. 100 1905	54	»	»	54
	3 p. 100 1909	39	»	»	39
	3,50 p. 100 1913-1952	41	»	»	41
	4 p. 100 1931	323	»	»	323
	4,50 p. 100 1932	399	5	»	394
	5,50 p. 100 1933	183	»	»	183
	5 p. 100 1935	108	»	»	108
	5,50 p. 100 1937	14	»	»	14
326	6° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire 3 p. 100 1948	36.496	10.032	»	26.464
	Totaux de la 1re section	595.319	16.133	»	579.186

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.538	80	»	1.458
	Habitations à loyer modéré	219.731	2.414	33.826	251.143
	Crédit immobilier	52 097	580	7.458	59.975
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier).	119	5	»	114
	Habitations à loyer modéré améliorées	160	11	»	149
	Loyers moyens	97	10	»	87
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	87	20	»	67
	Electrification des campagnes	534	10	»	524
	Sinistrés du Sud-Ouest	81	35	»	46
	Crédit agricole (moyen terme)	12	»	»	12
	Crédit agricole (long terme)	112	6	»	106
	Equipement rural	807	»	»	807
	Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.291	19	»	1.272
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	212	»	»	212
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	309	12	»	297
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	200	5	»	195
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	824	18	»	806
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	819	158	»	661
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	16.573	310	»	16.263
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	119.206	»	»	119.206
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.196	»	»	3.196
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	396	»	»	396
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	46	3	»	43
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérêts de 1871-1872	1	»	»	1
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	5	»	»	5
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemin de fer (subventions et avances).	68	17	»	51
	Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	304	»	»	304
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.257	63	»	4.194
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	21.386	540	»	20.846
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	71	4	»	67
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	78	3	»	75
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	16.734	906	4.139	19.967
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	182	4	28	206
	A reporter (2e section)	462.553	5.233	45.451	502.771

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
	Report (2e section)	462.553	5.233	45.451	502.771
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	2.954	269	»	2.685
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	9.828	239	»	9.589
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	550	»	»	550
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	5.332	»	»	5.332
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
361	Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	100.939	2	2.212	103.149
362	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	8.225	48	303	8.480
363	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits	1.700	»	»	1.700
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	696	37	»	659
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913, approuvée par la loi du 11 août 1914)	1.301	24	»	1.277
	Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation Sud-Atlantique (convention du 31 janvier 1928 et la loi du 6 avril 1928)	»	»	»	»
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948)	951	6	130	1.075
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	1.366	35	»	1.331
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	5.200	173	»	5.027
366	Engagement au profit de l'Institut d'émission de l'A. O. F. et du Togo (convention du 26 septembre 1955)	»	1.382	(1) 20.724	19.342
367	Emprunt de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	Emprunt 6 p. 100 1929 auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	»	»	»	»
	Total de la 2e section	601.595	7.448	68.820	662.967
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	3.225	216	36	3.045
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction:				
	Titres à 3, 6 ou 9 ans	240.372	14.487	54.501	280.386
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	92	»	»	92
373	4° Emprunts du Trésor:				
	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	33.606	»	1.344	34.950
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables	136.805	»	»	136.805
375	Bons d'épargne	27.939	1.929	838	26.848
376	Bons d'équipement industriel agricole	»	»	81.484	81.484
378	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs	8.634	774	29	7.889
	Total de la 3e section	450.673	17.406	138.232	571.499
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	595.319	16.133	»	579.186
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	601.595	7.448	68.820	662.967
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	450.673	17.406	138.232	571.499
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	1.647.587	40.987	207.052	1.813.652

(1) Cette dette est compensée par une créance de l'Etat, d'un égal montant, sur la B. A. O. comptabilisée à la ligne n° 640.

III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
	Bons du Trésor (4e section).				
380	1° Bons du Trésor à 1 an	65.312	(1) 32.750	36.944	69.506
380 bis	2° Bons du Trésor à 2 ans	205.000	(1) 52.064	(a) 56.430	209.366
	3° Comptes courants de bons du Trésor:				
381-1	Catégorie A. — 75 à 105 jours	11.531	21.452	26.987	14.066
381-2	Catégorie B. — 355 à 365 jours	18.751	17.301	(b) 57.027	58.477
381-3	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.200.796	(1) 346.208	(c) 505.141	1.359.729
381-4	Catégorie M. — 175 à 185 jours	71.068	71.068	»	»
381-5	Catégorie N. — 241 jours	36.641	»	»	36.641
381-6	Catégorie O. — 243 jours	»	»	48.986	48.986
381-7	Catégorie P. — 280 jours	»	»	53.757	53.757
383	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	1.788	992	»	796
384	5° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	83.101	187.635	185.282	80.748
	Total	1.693.988	732.470	970.554	1.932.072
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques (5e section)	100.996	100.982	»	14
	Total des bons du Trésor et traites des dépenses publiques (3)	1.794.984	833.452	970.554	1.932.086

(1) Dont 3.373 millions d'opérations d'ordre (transfert aux catégories B et C de bons à 1 an et 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement
a) 33 millions des comptes courants catégorie C transformés en bons à 2 ans.
b) 784 millions de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
c) 2.556 millions de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(3) Le tableau des échéances est donné en annexe.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	190.000	7.000	»	183.000
401	Avances spéciales (convention du 11 juillet 1953)	34.100	664.600	650.500	20.000
	2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.849	7.698	7.698	3.849
	Totaux	704.029	679.298	658.198	682.929

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1955: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

V. — Situation en francs. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
415	Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	9.333	1.138	»	8.195
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
420	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	208.442	»	»	208.442
421	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs, achats de navires)	»	»	»	»
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés, port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	218	79	»	139
423	4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	84.022	579	»	83.443
424	5° Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953)	2.637	»	»	2.637
	Total des emprunts à long terme	295.319	658	»	294.661
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives (3e section).				
426	1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers: Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
428	2° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	2.754	2.754	2.754	2.754
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	2.754	2.754	2.754	2.754
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	9.333	1.138	»	8.195
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	295.319	658	»	294.661
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	2.754	2.754	2.754	2.754
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	307.406	4.550	2.754	305.610
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées (6e section).				
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères (7e section).				
440	1° Crédits du Gouvernement britannique: Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	50.070	»	»	50.070
443	2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis: Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.030	»	11	1.041
446	3° Crédits du Gouvernement du Canada: Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	66.924	»	»	66.924
448	4° Crédits du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande: Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux (8e section).				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	133.080	3.208	»	129.872
451	Convention du 13 juillet 1946	192.102	4.733	»	187.369
452	Contrat du 28 octobre 1948	60.200	350	»	59.850
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.640	21	»	3.619
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	527.066	8.312	11	518.765
	Total de la dette extérieure	834.472	12.862	2.765	824.375

V *bis*. — Situation en devises.

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires)	595.549.343	»	»	595.549.343
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	»	»	»	»
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	625.000	225.000	»	400.000
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	240.062.000	1.655.000	»	238.407.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	2.888.874	»	»	2.888.874
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	185.900.000	»	»	185.900.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	380.220.500	9.167.000	»	371.053.500
Convention du 13 juillet 1946	548.860.000	13.520.000	»	535.340.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	1.000.000	»	171.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	60.424	»	10.339.576
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Total	2.179.715.717	25.627.424	»	2.154.088.293

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	51.091.426	»	»	51.091.426
Crédits du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	56.091.426	»	»	56.091.426

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	115.218.740	14.054.820	»	101.163.920
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	34.000.000	34.000.000	34.000.000	34.000.000
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
Total	149.218.740	48.054.820	34.000.000	135.163.920

B. — Dette de l'Etat exigible.

VI. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
	A. — DETTE INTÉRIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor (1re section).				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	.79	2	1	78
508	3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	10.942	537.936	540.551	13.557
510	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	115	988	992	119
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement (3e section).				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	11.715	16.898	15.011	9.858
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général (4e section).				
518	Bons d'épargne	»	1.929	1.929	»
520	Emissions diverses	612	61	»	551
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général (5e section).				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	»	»	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général (6e section).				
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	891	16.353	16.408	946
	Echéances en capital à la charge de divers organismes, services ou particuliers et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	319	319	»
	Total des emprunts et bons échus	24.381	571.486	575.211	25.109
	II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue.				
534	1° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	435.326	107.992	194.515	521.849
535	2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	22.899	26.193	4.331	1.037
	Total des bons à intérêt progressif remboursables à vue	458.225	134.185	198.846	522.886
	Total de la dette intérieure exigible	482.609	708.671	774.057	547.995
	B. — DETTE EXTÉRIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor (1re section).				
540	1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.)	»	»	»	»
541	2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B. R. I.	»	»	»	»
542	5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	2.751	2.751	»
551	7° Emissions diverses	10	»	»	10
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement (3e section).				
555	1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	31	1.047	1.132	119
556	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires)	9.231	9.231	»	»
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	»	»	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	46	2	»	44
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général (6e section).				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires)	616	»	»	616
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	83	83	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	579	579	»
573	4° Crédits du Gouvernement britannique	»	»	»	»
576	5° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	30	11	»	19
579	6° Crédits du Gouvernement du Canada	»	»	»	»
585	7° Avances de l'Export-Import Bank	»	13.655	13.655	»
	Total des emprunts et bons échus	9.967	27.362	18.203	808
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	23.270	»	»	23.270
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	159.530	23.750	»	135.810
	Total des bons remboursables à vue	182.830	23.750	»	159.080
	Total de la dette extérieure exigible	192.797	51.112	18.203	159.888
	Total de la dette de l'Etat exigible	675.406	759.783	792.260	707.883

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1956

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956.		SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	3.906	202	»	3.704
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	24.441	234	»	24.207
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	2.655	555	»	2.100
Total	31.002	991	»	30.011
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant.	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES EN 1956

(En millions de francs.)

A. — Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956.		SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.107	21	»	1.086
Obligations 4 p. 100 1941-1952	3.875	81	»	3.794
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.151	47	»	2.104
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	3.013	»	»	3.013
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	12.381	845	»	11.536
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	22.110	1.413	»	20.697
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	26.220	1.579	»	24.641
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	»	»	21.725	21.725
Total	70.857	3.986	21.725	88.596
B. — DETTE EXTERIEURE				
1° *Situation en francs.*				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»
2° *Situation en devises.* (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»

B. — Budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1956.		SITUATION de la dette au 30 juin 1956.
		Diminution.	Augmentation.	
Obligations 4 1/2 p. 100 1954, 20 ans	7.612	»	»	7.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1955, 25 ans	3.612	»	»	3.612
Total	11.224	»	»	11.224

ANNEXES

TABLEAU DES ECHEANCES DES BONS DU TRESOR ET DES TRAITES DE DEPENSES PUBLIQUES

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 30 juin 1956.	ECHÉANCES exigibles au 30 juin 1956.	ECHEANCES NON EXIGIBLES AU 30 JUIN 1956				
			1956	1957	1958	1959	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an			32.988	36.518	»	»	69.506
Bons du Trésor à 2 ans			54.550	98.550	56.266	»	209.366
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A			14.066	»	»	»	14.066
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			1.808	56.669	»	»	58.477
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C	1.864.085	13.557	267.604	610.680	481.445	»	1.359.729
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie N			36.641	»	»	»	36.641
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie O			48.986	»	»	»	48.986
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie P			53.757	»	»	»	53.757
Bons de la reconstruction à 3 ans	915	119	796	»	»	»	796
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	1.037	1.037	»	»	»	»	»
Emissions diverses	551	551	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	602.597	521.849	80.748	»	»	»	80.748
Traites émises en règlement de dépenses publiques	14	»	14	»	»	»	14
Totaux	2.469.199	537.113	591.958	802.417	537.711	»	1.932.086
			1.932.086				

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 30 JUIN 1956

(En milliards de francs.)

	SITUATION au 1er janvier 1956.	SITUATION au 30 juin 1956.
A. — Comptes courants tenus par la Banque de France et le service des émissions.		
1° Secteur bancaire et divers.		
Banque de France	160	304
Banques françaises	557	592
Banque de la Sarre	7	2
Etablissements financiers et divers	27	19
Agents de change	18	18
Assurances	21	7
Total	790	942
2° Etablissements publics et semi-publics.		
Crédit foncier de France	9	1
Caisse centrale de la France d'outre-mer	»	»
Caisse des dépôts, Caisse autonome et F. S. R.	346	387
Caisse nationale des marchés de l'Etat	6	20
Crédit national	5	2
Société nationale des chemins de fer français	48	52
Total	405	462
3° Instituts d'émission d'outre-mer.		
Banque de l'Algérie et de la Tunisie	93	122
Banque de Madagascar	7	6
Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	11	7
Total général	111	135
B. — Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie	32	33
Total général	1.338	1.572

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la trente-troisième semaine (du 11 août au 17 août 1956). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1956 — Recettes évaluées	1955 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	3.112.350	3.104.282	8.068	0,3	»	»
Bagages	57.910	64.342	»	»	6.432	10,0
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	156.660	159.823	»	»	3.163	2,0
Marchandises (détail et wagons)	3.911.640	3.615.033	296.607	8,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.238.560	6.943.480	295.080	4,2	»	»

II. — Evaluation des recettes au 17 août 1956.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1956	RECETTES évaluées du 1er juillet au 17 août 1956	TOTAL des recettes du 1er janvier au 17 août 1956	RECETTES comptables du 1er janvier au 17 août 1955	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	55.176.128	25.028.570	80.204.698	76.461.556	3.743.142	4,9	»	»
Bagages	804.498	470.240	1.274.738	1.308.133	»	»	33.395	2,6
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	8.513.526	1.876.080	10.389.606	9.654.748	734.858	7,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	143.120.626	34.705.420	177.826.046	167.285.327	10.540.719	6,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	207.614.778	62.080.310	269.695.088	254.709.764	14.985.324	5,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 sept. 1956.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 sept. 1956.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	....	....	319 95	....	4907 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4906 ..	4907 ..
356 95	Canada	1 $ Can.	....	....	....	357 05	357 ..	9221 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9220 50	9220 ..
162 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	....	....	....	....	6811 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6812 ..	6811 ..
2802 .	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....	8017 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8045 ..	8044 50
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	....	1354 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	....
705 20	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	....	997 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	997 ..	....
5071 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5072 ..	....	1223 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1225 ..	1224 ..
980 60	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 80	....	4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
56 315	Italie	100 lire	55 908	55 59	56 13	56 34	56 33	117 40	Yougoslavie	100 din	116 606	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000
Zone C. F. P	100 F C. F. P.	550			

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

SOCIETE des MINES de FER de la MOURIERE

61, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

Il a été procédé le 30 août 1956, à dix heures, dans les bureaux du siège administratif de la société, 61, rue de Monceau, à Paris :

1° A l'annulation de 240 (deux cent quarante) obligations émission 4 0/0 1945, rachetées en Bourse pour fournir le onzième amortissement prévu au 15 septembre 1956 ;

2° A l'annulation de 60 (soixante) obligations émission 4 0/0 1945, rachetées en excédent.

Compagnie du Port de Rio de Janeiro

SOCIÉTÉ ANONYME (EN LIQUIDATION) AU CAPITAL DE 4.400.000 F
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS
R. C. : Seine n° 89937.

Les actionnaires de la Compagnie du port de Rio de Janeiro sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 26 septembre 1956, à dix heures trente du matin, au siège social.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du liquidateur démissionnaire ;
2° Approbation des comptes de la liquidation au 31 juillet 1956 ;
3° Nomination d'un nouveau liquidateur ;
4° Quitus de la gestion du liquidateur démissionnaire.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires possédant au moins une action de jouissance ou une action ordinaire.

Pour assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions devront :

Soit faire remettre au siège de la société, par leur banquier, une lettre d'immobilisation de leurs titres en vue de l'assemblée ;

Soit déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée au siège de la compagnie, 11, rue Louis-le-Grand.

Compagnie du port de Rio de Janeiro.
(En liquidation.)

Compagnie Française du Port de Rio Grande do Sul

SOCIÉTÉ ANONYME (EN LIQUIDATION) AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS
R. C. : Seine n° 89936.

Les actionnaires de la Compagnie française du port de Rio Grande do Sul sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 26 septembre 1956, à onze heures trente du matin, au siège social.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du liquidateur démissionnaire ;
2° Approbation des comptes de la liquidation au 31 juillet 1956 ;
3° Nomination d'un nouveau liquidateur ;
4° Quitus de la gestion du liquidateur démissionnaire.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires possédant au moins une action de priorité ou une action ordinaire.

Pour assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions devront :

Soit faire remettre au siège de la société, par leur banquier, une lettre d'immobilisation de leurs titres en vue de l'assemblée ;

Soit déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée au siège de la compagnie, 11, rue Louis-le-Grand.

Compagnie française du port de Rio Grande do Sul.
(En liquidation.)

AVIS D'ADJUDICATIONS

Direction des travaux du génie de Versailles.
2, RUE DES RÉSERVOIRS

Marché d'entretien 1957-1958.

ADJUDICATION RESTREINTE

A VERSAILLES, salle des conférences de l'hôtel de ville.

A. — Le lundi 1er octobre 1956, à quatorze heures, pour le premier lot.

B. — Le mardi 2 octobre 1956, à neuf heures, pour les troisième et quatrième lots ; à dix heures, pour le cinquième lot.

C. — Le mardi 2 octobre 1956, à quatorze heures, pour les deuxième et sixième lots ; à seize heures, pour le septième lot.

Adjudication restreinte de travaux à exécuter pour l'entretien des immeubles dépendant de la direction des travaux du génie de Versailles, pour les années 1957 et 1958.

NUMÉRO du secteur.	DÉSIGNATION DU SECTEUR	MONTANT annuel approximatif.
		Francs.
	Premier lot (sept lots adjugés séparément).	
	Terrassements, routes empierrées et pavées, maçonnerie (sauf blanchissage), plâtrerie, carrelages.	
Secteur 11	Versailles intra-muros	16.000.000
Secteurs 12 et 13	Versailles extra-muros (camps de Satory, Matelots, Mortemets) avec en plus Saint-Cloud et le Val-d'Or	15.000.000
Secteur 21	Saint-Germain-en-Laye et dépendances, camps des Loges et de Maisons-Laffitte, Rueil, Poissy	6.000.000
Secteur 22	Pontoise et dépendances, forts de Cormeilles, Montmorency, Montlignon, Domont, Ecouen et Stains, redoutes de Franconville et du Moulin, batteries de Blémur et des Sablons, ouvrages de Morlu et de la Butte-Pinçon, sanatorium la Montagne	3.000.000
Secteur 31	Saint-Cyr et dépendances (y compris subsistances et entrepôt pharmaceutique), camp de Frileuse, fort de Saint-Cyr, batteries de Bois-d'Arcy, Bouviers et Chapelle-Saint-Jean, ouvrages de Marly	4.000.000
Secteur 32	Rambouillet et dépendances, la Boissière	6.000.000
Secteur 33	Brétigny-sur-Orge et dépendances, domaine et camp de Montlhéry	6.000.000
	Deuxième lot (sept lots adjugés séparément).	
	Chaque deuxième lot des secteurs 11 (12-13) et 31 comprend : couverture, métaux et alliages non ferreux, plomberie et installations sanitaires. Chaque deuxième lot des quatre secteurs 21, 22, 32, 33 comme ci-dessus avec en plus le chauffage central et la fumisterie.	
Secteur 11	Versailles intra-muros	13.000.000
Secteurs 12 et 13	Versailles extra-muros (camps de Satory, Matelots, Mortemets) avec en plus Saint-Cloud et le Val-d'Or	10.000.000

NUMERO du secteur.	DÉSIGNATION DU SECTEUR	MONTANT annuel approximatif.
		Francs.
Secteur 21	Saint-Germain-en-Laye et dépendances, camps des Loges et de Maisons-Laffitte, Rueil, Poissy	3.000.000
Secteur 22	Pontoise et dépendances, forts de Cormeilles, Montmorency, Montlignon, Domont, Ecouen et Stains, redoutes de Franconville et du Moulin, batteries de Blémur et des Sablons, ouvrages de Morlu et de la Butte-Pinçon, sanatorium de la Montagne	1.500.000
Secteur 31	Saint-Cyr et dépendances (y compris subsistances et entrepôt pharmaceutique), camp de Frileuse, fort de Saint-Cyr, batteries de Bois-d'Arcy, Bouviers et Chapelle-Saint-Jean, ouvrages de Marly	2.500.000
Secteur 32	Rambouillet et dépendances, la Boissière	3.000.000
Secteur 33	Brétigny-sur-Orge et dépendances, domaine et camp de Montlhéry	3.500.000
	Troisième lot (sept lots adjugés séparément). Charpente, menuiserie.	
Secteur 11	Versailles intra-muros	10.000.000
Secteurs 12 et 13	Versailles extra-muros (camp de Satory, Matelots, Mortemets) avec en plus Saint-Cloud et le Val-d'Or	4.000.000
Secteur 21	Saint-Germain-en-Laye et dépendances, camps des Loges et de Maisons-Laffitte, Rueil, Poissy	3.000.000
Secteur 22	Pontoise et dépendances, forts de Cormeilles, Montmorency, Montlignon, Domont, Ecouen et Stains, redoutes de Franconville et du Moulin, batteries de Blémur et des Sablons, ouvrages de Morlu et de la Butte-Pinçon, sanatorium la Montagne	1.000.000
Secteur 31	Saint-Cyr et dépendances (y compris subsistances et entrepôt pharmaceutique), camp de Frileuse, fort de Saint-Cyr, batteries de Bois-d'Arcy, Bouviers et Chapelle-Saint-Jean, ouvrages de Marly	1.500.000
Secteur 32	Rambouillet et dépendances, la Boissière	1.000.000
Secteur 33	Brétigny-sur-Orge et dépendances, domaine et camp de Montlhéry	3.000.000
	Quatrième lot (trois lots adjugés séparément). Ferronnerie.	
Secteur 11	Versailles intra-muros	3.000.000
Secteurs 12 et 13	Versailles extra-muros (camps de Satory, Matelots, Mortemets), avec en plus Saint-Cloud et le Val-d'Or	2.500.000
Secteur 32	Rambouillet et dépendances, la Boissière	1.000.000
	Cinquième lot (sept lots adjugés séparément). Peinture, vitrerie, tenture, blanchissage.	
Secteur 11	Versailles intra-muros	8.000.000
Secteurs 12 et 13	Versailles extra-muros (camps de Satory, Matelots, Mortemets), avec en plus Saint-Cloud et le Val-d'Or	7.000.000
Secteur 21	Saint-Germain-en-Laye et dépendances, camps des Loges et de Maisons-Laffitte, Rueil, Poissy	2.500.000
Secteur 22	Pontoise et dépendances, forts de Cormeilles, Montmorency, Montlignon, Domont, Ecouen et Stains, redoutes de Franconville et du Moulin, batteries de Blémur et des Sablons, ouvrages de Morlu et de la Butte-Pinçon, sanatorium la Montagne	1.500.000
Secteur 31	Saint-Cyr et dépendances (y compris subsistances et entrepôt pharmaceutique), camp de Frileuse, fort de Saint-Cyr, batteries de Bois-d'Arcy, Bouviers et Chapelle-Saint-Jean, ouvrages de Marly	1.000.000
Secteur 32	Rambouillet et dépendances, la Boissière	600.000
Secteur 33	Brétigny-sur-Orge et dépendances, domaine et camp de Montlhéry	1.500.000
	Sixième lot (trois lots adjugés séparément). Chauffage central, fumisterie.	
Secteur 11	Versailles intra-muros	5.000.000
Secteurs 12 et 13	Versailles extra-muros (camps de Satory, Matelots, Mortemets), avec en plus Saint-Cloud et le Val-d'Or	1.000.000
Secteur 31	Saint-Cyr et dépendances (y compris subsistances et entrepôt pharmaceutique), camp de Frileuse, fort de Saint-Cyr, batteries de Bois-d'Arcy, Bouviers et Chapelle-Saint-Jean, ouvrages de Marly	1.000.000
	Septième lot (sept lots adjugés séparément). Installations électriques.	
Secteur 11	Versailles intra-muros	5.000.000
Secteurs 12 et 13	Versailles extra-muros (camps de Satory, Matelots, Mortemets), avec en plus Saint-Cloud et le Val-d'Or	3.000.000
Secteur 21	Saint-Germain-en-Laye et dépendances, camps des Loges et de Maisons-Laffitte, Rueil, Poissy	4.000.000
Secteur 22	Pontoise et dépendances, forts de Cormeilles, Montmorency, Montlignon, Domont, Ecouen et Stains, redoutes de Franconville et du Moulin, batteries de Blémur et des Sablons, ouvrages de Morlu et de la Butte-Pinçon, sanatorium la Montagne	1.000.000
Secteur 31	Saint-Cyr et dépendances (y compris subsistances et entrepôt pharmaceutique), camp de Frileuse, fort de Saint-Cyr, batteries de Bois-d'Arcy, Bouviers et Chapelle-Saint-Jean, ouvrages de Marly	3.000.000
Secteur 32	Rambouillet et dépendances, la Boissière	2.000.000
Secteur 33	Brétigny-sur-Orge et dépendances, domaine et camp de Montlhéry	2.000.000

Le cahier des prescriptions spéciales et les pièces du marché sont déposés :

Direction des travaux du génie de Versailles, 2, rue des Réservoirs, à Versailles ;

Direction des travaux du génie de Paris, 11 *bis*, rue du Cardinal-Mercier, Paris (9e) ;

Direction des travaux du génie de Fontainebleau, 40, rue Saint-Honoré, Fontainebleau (Seine-et-Marne) ;

Bureau du secteur du génie, 2, avenue du Général-Leclerc, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies avant le 11 septembre 1956.

Pour tous autres renseignements, consulter les affiches, en particulier dans les mairies de tous les secteurs intéressés.

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

PLACE DE METZ ET THIONVILLE

ADJUDICATION RESTREINTE

Adjudication restreinte, le mercredi 19 septembre 1956, à neuf heures, au foyer de garnison, caserne Ney, Metz, pour la fourniture aux corps de troupe de la place de Metz et Thionville, des denrées suivantes pour le quatrième trimestre 1956 :

Légumes frais, filets de cabillaud congelé, poisson frais, denrées d'épicerie, fromage et beurre, margarine de table « Astra », confitures, conserve de pâté, filets de harengs, conserves de légumes, saucisson sec, poitrine fumée, choucroute.

Les déclarations d'intentions de soumissionner et les pièces exigées pour concourir devront parvenir pour le 8 septembre 1956 avant neuf heures au président de la commission des ordinaires de garnison, 2e génie, caserne Thomassin, Metz (Moselle).

Le cahier des charges spéciales peut être consulté dès maintenant au bureau de l'officier secrétaire de la commission des ordinaires de garnison, au 2e génie, où tous renseignements seront donnés sur la nature et l'importance des fournitures. Téléphone : 68-42-00, poste 528

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme veuve Amélie Peano, dit Pean, née Fouquet, à Ars-sur-Moselle, le 26 avril 1906, domiciliée à Alger, 1, rue Chanzy, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pean.

Mlle Marie-Thérèse-Jeanne Petasson-Fleury, agent de constatation de l'enregistrement, née au Blanc (Indre) le 15 décembre 1929, domiciliée au Blanc, 43 *bis*, rue de Poitiers, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de prendre le seul nom de Fleury. Toutes oppositions devront être formées dans les trois mois des insertions prévues à l'article 9 du décret des 8-12 janvier 1859.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.